

L'après-mine en France : un dispositif d'accompagnement technique vers la résilience des écosystèmes

Georges VIGNERON¹ & Rafik HADADOU²

¹ BRGM, 3 avenue Claude Guillemin, FR-45060 ORLEANS CEDEX 2. Courriel : g.vigneron@brgm.fr

² GEODERIS, 1 rue Claude Chappe – CS 25198, FR-57075 METZ. Courriel : rafik.hadadou@geoderis.fr

A partir de la fin du XVIII^{ème} siècle, les besoins croissants en énergie et en matières premières afin d'alimenter la révolution industrielle ont amené des profonds bouleversements des écosystèmes et des sociétés humaines. L'industrie minière (et notamment l'industrie extractive) a ainsi joué un rôle majeur dans le façonnement du paysage écologique et sociologique tel qu'il est observé aujourd'hui.

La France, dont le sous-sol est riche de matières premières diverses, a ainsi vu se développer au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle une activité minière florissante. La fin de celle-ci à la fin du XX^{ème} siècle, du fait de l'accès facilité à des ressources moins onéreuses, a laissé derrière elle des bassins miniers meurtris par l'abandon d'une mono-industrie. C'est donc à la fin des années 90, après une série de mouvements de terrains inattendus qui ont détruit plusieurs dizaines d'habitations et traumatisés le sud du bassin ferrifère de la Lorraine (en France), qu'il a été pris conscience de la nécessité de gérer durablement, parfois pour des durées de plusieurs siècles, les conséquences techniques et environnementales de l'activité minière. Auparavant, si les conséquences économiques et sociales de la fermeture des mines pouvaient mobiliser lourdement tout l'appareil d'Etat, on considérait en revanche, mais à tort, qu'il n'y avait pas matière à une gestion des risques miniers au-delà des procédures d'arrêt des travaux par les anciens exploitants telles que prévues par le Code minier. Cette prise de conscience brutale a conduit l'Etat à mettre en place rapidement tout un ensemble d'outils pour assurer cette gestion des risques de l'après-mine : des outils juridiques d'abord, avec notamment l'organisation du transfert de la responsabilité de la gestion des risques mais aussi de la réparation des dommages vers l'Etat à la fin des concessions ou la disparition des anciens exploitants. Des outils opérationnels ensuite, avec d'une part le développement d'une capacité d'expertise au sein de GEODERIS regroupant des compétences de l'INERIS et du BRGM, et d'autre part la constitution, avec l'aide du transfert des compétences et des hommes de Charbonnages de France, d'une compétence opérationnelle de gestion de l'après-mine au sein du Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM. Ce dispositif alliant expertise et gestion opérationnelle s'appuie sur des organismes de recherche comme le BRGM, INERIS, INPL et MINES ParisTech, chargés de développer les connaissances scientifiques afin de mieux comprendre, analyser et modéliser les différents phénomènes et mécanismes en jeu. Le rôle de l'Etat, usant de ces différents outils, se traduit au travers de trois objectifs : anticiper le risque, le prévenir sur le long terme et enfin réparer les dommages résultant de l'exploitation minière.



